

## > Editorial

**C**hers adhérents,  
 Je m'associe à l'ensemble de l'équipe du CAUE pour vous souhaiter une merveilleuse année 2013, pour vous-même et ceux qui vous sont proches.

Pour le CAUE, l'année 2012 a été une année particulière qui a permis à notre association d'accueillir son 500<sup>e</sup> adhérent. Cette progression constante du nombre de nos membres ne peut que nous conforter dans nos actions.

Cette nouvelle année sera difficile, paraît-il, j'ai aussi pour ma part envie de croire qu'elle permettra à de nouvelles idées de se révéler au profit de l'intérêt général. Les projets d'aménagement du territoire ne peuvent avoir de valeur que s'ils sont partagés collectivement et au bénéfice de tous.

A cet effet, ce Trait d'Union n° 5 vous propose quelques conseils et éléments de réponse pour vous inciter à vous engager dans la réalisation d'un SCoT ou d'un PLUI. Ces deux documents répondent à des objectifs communs mais à des échelles différentes et complémentaires.

Certains territoires du département, comme vous pourrez le constater, se sont déjà largement emparés de ces sujets complexes mais tellement passionnants.

A travers cette publication, nous avons également souhaité rappeler que le CAUE est membre d'une fédération nationale qui constitue également une ressource pour nous aider à vous conseiller dans vos projets.

Très bonne lecture à toutes et à tous

Jean-Pierre Tetu, Président

## SCoT et PLUI

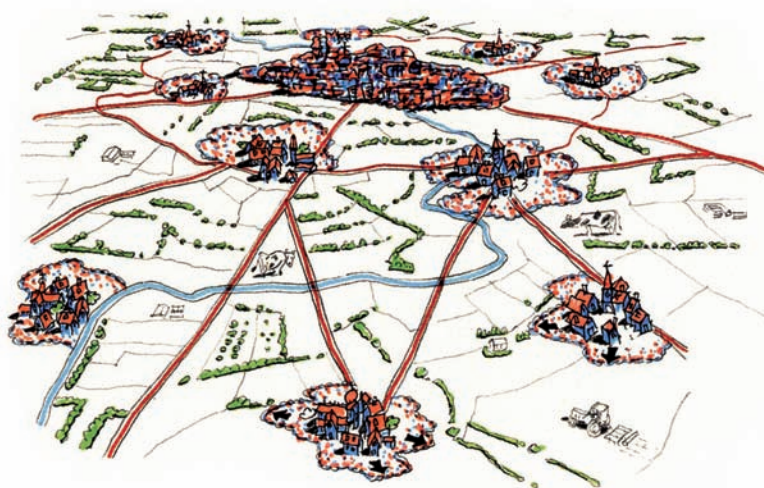
### *Différences et complémentarités*

*Des documents réglementaires pour organiser le développement du territoire intercommunal*

## Le Schéma de Cohérence Territorial Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le contexte réglementaire, notamment la loi ENE du 12 Juillet 2010, incite fortement "les territoires", communes et intercommunalités, à s'organiser autour d'un **projet de développement partagé** s'inscrivant résolument dans une logique d'aménagement durable du territoire.

En effet, toute commune ne s'intégrant pas dans un SCoT à horizon 2017 aura interdiction de modifier ou de réviser son PLU pour ouvrir une nouvelle zone à urbaniser (au sens de la zone AU définie dans le code de l'urbanisme, art R 123-6).



**C'est pourquoi, le CAUE de la Somme souhaite vous présenter ces outils afin de vous encourager à engager ces démarches de réflexions intercommunales.**

**Elles constituent une opportunité pour créer une cohérence entre vos politiques publiques.**

## Sommaire

p 1 Editorial  
 Introduction

p 2 Schéma de Cohérence  
 Territorial

p 3 Plan Local d'Urbanisme  
 Intercommunal

p 4 CIDOC  
 Agenda

## POURQUOI ?

- Créer une cohérence de développement à l'échelle de plusieurs intercommunalités sur les thématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements et d'environnement.
- Enoncer les principes d'organisation et de développement du territoire.
- Limiter la consommation d'espaces naturels.

## A QUELLE ÉCHELLE DE TERRITOIRE ?

Le périmètre du Pays (Loi Voynet) est pertinent car il a déjà été défini par rapport à une cohésion paysagère, géographique, économique, culturelle ou sociale. Il correspond généralement à l'aire d'influence d'une ville centre.

## QUEL CONTENU ?

Le SCoT comprend au minimum trois documents :



- **Le Rapport de Présentation (RP)** : un diagnostic multithématique précis sur l'évolution du territoire et la consommation d'espace. Il justifie les moyens qui seront à mettre en œuvre pour atteindre un meilleur équilibre entre l'urbanisation et l'environnement.
- **Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : ensemble des objectifs des politiques publiques locales en matière de logements, de déplacements, d'équipements, de préservations des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain...
- **Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)** :
  - prescriptions et recommandations permettant la mise en œuvre du projet,
  - objectifs chiffrés en matière de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (répartis par secteurs géographiques).



## OBLIGATION DE COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Les objectifs fixés dans le SCoT doivent être intégrés dans les documents suivants :

- plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLU Intercommunal, POS en vigueur et carte communale),
- programmes locaux de l'habitat (PLH),
- plans de déplacements urbains (PDU),
- opérations foncières et d'aménagement,
- schémas de développement commercial et autorisations d'urbanisme commercial.



Si le Préfet estime que l'absence de SCoT nuit à la cohérence des politiques publiques ou que le périmètre retenu ne permet pas l'effectivité du SCoT, il peut demander aux communes et EPCI concernés de déterminer un périmètre plus favorable et d'engager la procédure.

## PARTICIPATIONS

**Etat** : la DGD document d'urbanisme (Dotation Générale de Décentralisation) peut être attribuée à hauteur d'1€ par habitant.



## Parole d' élu

**Philippe CHEVAL, Président du Pays Santerre Haute Somme**

**Trait d'Union : En quoi le SCoT est un atout pour mettre en œuvre les projets du pays ?**

*Le Pays Santerre-Haute-Somme est situé entre Amiens et Saint Quentin. Cette position entre deux territoires d'influence nous a incité fortement à structurer nos ambitions et nos projets. La création du Syndicat mixte pouvant porter le SCoT est apparu comme la meilleure solution pour fédérer élus et habitants du territoire autour d'une réflexion commune. Le but est de renforcer notre identité et notre position entre ces deux pôles.*

*Construire un SCoT, c'est se fixer des objectifs de développement autour d'un projet précis. Il permettra de solliciter des fonds publics sur des projets partagés par tous. Les difficultés économiques actuelles exigent que les actions à réaliser proviennent d'un réel besoin local.*

*Le Canal Seine-Nord en est un très bon exemple. Elus et habitants doivent réussir à s'approprier ce projet de grands travaux. Nous devons réfléchir en amont aux opportunités qu'il engendre, à ses impacts positifs ou négatifs. Oui, le SCoT nous permet de mettre noir sur blanc nos actions et nos souhaits pour le Pays.*



## POURQUOI ?

- Construire un projet de territoire partagé sur toutes les dimensions de paysage, de transport, d'habitat ou d'équipement qui dépassent les limites communales.
- Réglementer l'organisation des territoires intercommunal et communal.
- Réviser tous les documents d'urbanisme d'un même secteur pour réaliser une économie d'échelle et de moyens.

## A QUELLE ÉCHELLE DE TERRITOIRE ?

Ce document portera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il prend en compte les spécificités de chaque commune, pour définir spatialement un projet de développement commun.



Les communes de l'EPCI doivent transférer leur compétence en matière de document d'urbanisme à la communauté de communes. L'accord des communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI. Les communes gardent néanmoins leur prérogative en matière de signature des permis de construire.

## QUEL CONTENU ?

Le PLUI est composé des mêmes pièces qu'un PLU communal et approfondi sur les thèmes de l'habitat et des déplacements.

- **Le Rapport de Présentation** : connaître les enjeux du territoire par un diagnostic précis.
- **Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : fixer les principes de développement du territoire de l'EPCI.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : préciser les points incontournables des projets.\*

*Depuis que le législateur a mis en exergue un urbanisme de projet, le PLUI est une formidable opportunité pour discuter à une échelle pertinente de l'avenir d'un bassin de vie. Ceci implique une participation importante des élus municipaux aux prises de décisions collectives dont le but est de réfléchir et de traduire le projet politique d'aménagement du territoire. L'expérience, bien que nouvelle, montre que la difficulté de l'exercice réside dans le fait que ce champ de compétence de l'intercommunalité nécessite l'abandon d'une prérogative restée longtemps communale au profit d'une réflexion partagée et mutualisée sur des thématiques comme l'identité intercommunale, le parcours résidentiel, les équipements, les questions liées au transport et déplacement notamment. Quelle passionnante aventure !*

\*Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

- Le Règlement littéral et graphique : fixer les autorisations et les interdits en matière d'urbanisme
- Les Pièces annexes.

\* Le PLUI ayant valeur de **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et de **Plan de Déplacement Urbain (PDU)** quand l'EPCI en est l'autorité compétente ; les OAP deviennent un document-clé pour fixer le programme en matière d'aménagement, d'habitat et de transport.

## PARTICIPATIONS

**Etat** : - Appel à projet reconduit jusqu'en 2015 permettant aux EPCI de recevoir une subvention de 50 000 € pour l'étude du PLUI (+ 20 000 € si règlement de publicité).

- La DGD document d'urbanisme complète l'appel à projet et favorise les PLUI.

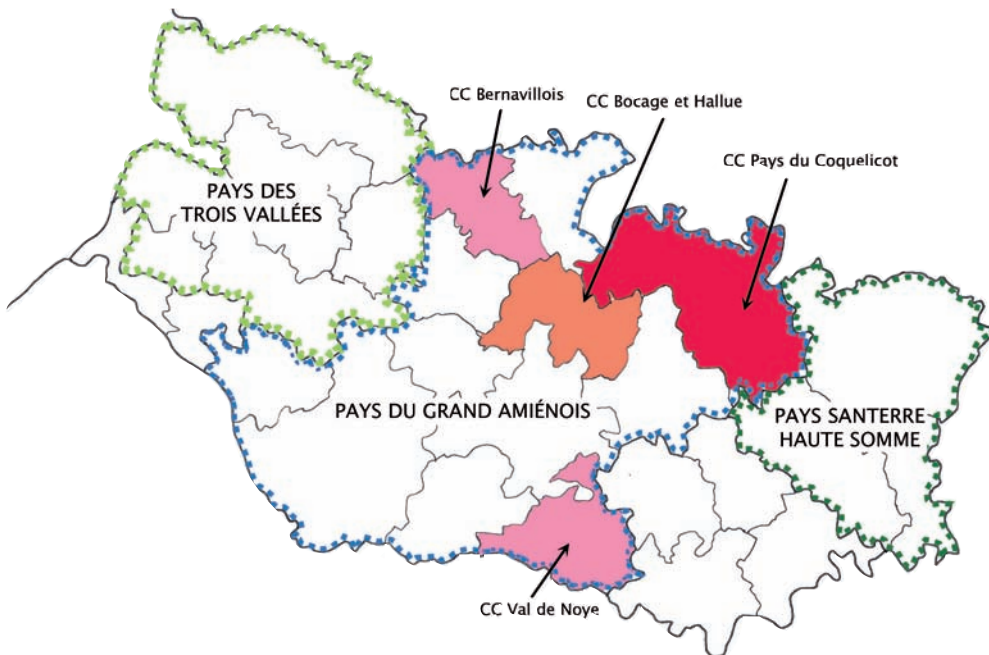
**Département** : subvention de 35 % sur les dépenses liées au PLUI (dans la limite de 52 500 € de subventions par EPCI).



## Parole d'acteur

**Johanna LOYER, Architecte-Urbaniste OPQU\* à Amiens**

**Trait d'Union** : En tant que professionnelle, quelle est selon vous, la principale plus-value que peut apporter un PLUI par rapport à un PLU ?



### Etat des lieux des SCoT dans le département (cf. carte)

- Le SCoT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012. 340 000 habitants, 12 intercommunalités, 381 communes
- Le SCoT du Pays Santerre Haute Somme. Etude engagée en novembre 2012. 60 000 habitants, 4 intercommunalités, 127 communes
- Le Pays des Trois Vallées. En attente de la création du Syndicat mixte. 104 750 habitants, 8 intercommunalités, 140 communes

### Etat des lieux des PLUI dans le département (cf. carte)

- Intercommunalité ayant reçu le transfert de compétences pour l'élaboration du document d'urbanisme : **BERNAVILLOIS** (26 communes, 6 237 habitants) et **VAL DE NOYE** (26 communes, 8 892 habitants)
- Intercommunalité en cours de négociation avec les communes pour le transfert de compétences : **BOCAGE HALLUE** (26 communes, 13 500 habitants)
- Intercommunalité en cours de réflexion : **PAYS DU COQUELICOT** (62 communes, 28 250 habitants)

## L'ORGANISATION : LES CLÉS DE LA RÉUSSITE DE VOTRE SCoT OU DE VOTRE PLUI

- **Qualité et précisions d'un cahier des charges** adapté aux spécificités de votre territoire (soutien si besoin des institutions locales, voir ci-dessous).
- **Organisation rigoureuse de la maîtrise d'ouvrage** : le nombre d'élus et de techniciens travaillant sur le projet étant important, cela nécessite une organisation hiérarchisée et la rédaction de documents, comptes-rendus clairs et pédagogiques pour faire redescendre les informations jusqu'aux élus communaux et aux citoyens.

## Qui consulter si vous avez des questions sur les SCoT ou les PLUI ?

Les institutions suivantes sont à même de vous répondre ou de vous rediriger vers les personnes qualifiées pour vous apporter des réponses sur les principes, la méthode, les moyens, les subventions ou vous accompagner durant les études.

**DDTM** : Nicolas ANGIBAUD, Responsable du Bureau de la Planification Territoriale (03 22 97 21 57)

**Conseil Régional de Picardie** : Anne CROISSANDEAU, Responsable du département prospective, planification, études et développement durable (03 22 97 19 41)

**Conseil Général de la Somme** : Anne GAUDET, Chargée de mission Urbanisme (03 22 71 83 88)

**ADUGA** : Jean-Charles ALIX, Chargé de mission Urbanisme Planification (03 22 22 53 47)

**CAUE 80** : Marie DUCRET, Conseiller Urbanisme Habitat (03 22 91 11 65)

## → Une fédération nationale active

### Edition de plaquettes

- Le PLU intercommunal, outil de projet en faveur du développement durable (2012)
- Les orientations d'aménagement, outil de projet pour le PLU en faveur du développement durable (2009)

### Organisation de manifestations

Le 22 novembre 2012, à Arras : "Souriez vous êtes SCoTés" fut une journée de travail et d'information à destination des élus sur les démarches de SCoT ruraux réalisés ou en cours dans le Nord Pas-de-Calais et la Picardie.



## Le CIDOC, votre centre de ressources

Le CIDOC dispose de nombreux documents sur les SCoT, PLU et PLUI. Une bibliographie exhaustive est à votre disposition sur demande.

### ZOOM SUR...

#### PLUI - Retours d'expériences, des pistes pour demain

Edition du CERTU - MARCHAND (P.) - 1er trimestre 2012, 156 p.

La FNAU, en partenariat avec le CERTU, a mobilisé les moyens d'expertise de son réseau pour recenser, mutualiser et capitaliser les meilleures pratiques en matière de planification urbaine intercommunale. Cet ouvrage en est le fruit. Il analyse, dans leur diversité géographique, culturelle ou territoriale, les expériences des PLUI de l'avant Grenelle et il propose un guide et des références pour la construction des PLUI de demain.



## L'AGENDA

Conférences-débats "Regards croisés sur le paysage en Picardie"

### LE PAYSAGE EN PICARDIE

Mardi 5 mars 2013 à Amiens (80)

En partenariat avec le Rectorat de l'académie d'Amiens et avec la participation du Lycée La Hotoie

Rencontre-débat "Mieux connaître pour protéger"

### RÉHABILITER LES MAISONS TRADITIONNELLES

Judi 18 mars 2013 à Amiens (80)

DRAC de Picardie

Programmes à télécharger sur notre site internet [www.caue80.fr](http://www.caue80.fr)

Rédaction : Grégory Villain, Marie Ducret, Christelle Henocque  
Conception graphique : Emmanuelle Carlier

Avril 2013, remise des prix

"LES AGITÉS DU POTAGER !" dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme

Juin 2013, Assemblée Générale à Glisy (à confirmer), présentation de la publication **ENTREtenir ET VALORISER LES CIMETIÈRES RURAUX DE LA SOMME**

Septembre 2013, Universités d'été des CAUE à Marseille

Novembre 2013, Congrès National de la FN CAUE à Nancy